Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260127-DM_2026_013-DE

MUSEE DE PREHISTOIRE MILN – LE ROUZIC
Références : MUSEE/TY/CB/2026

COMMUNE DE CARNAC – MORBIHAN
DECISION DU MAIRE N° 2026-013

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales

FIXATION DE PRIX ARTICLES EN VENTE A LA BOUTIQUE DU MUSEE

Le Maire de la Ville de Carnac,
Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire, pour la durée de son mandat, afin de fixer, dans les limites de 30 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
Considérant la proposition d'articles pour la vente à la boutique du musée,
Compte tenu de l'intérêt de pouvoir vendre ces éléments à la boutique,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la vente de ces articles à la boutique du musée de Préhistoire, à compter du 01 février 2026 ;
Article 2 : De fixer le prix public ainsi :

Désignation des articles	Prix achat TTC	Prix public TTC
Peluche loup	5.70 €	15.00 €
Peluche phoque gris 30 cm	5.20 €	18.00 €
Peluche phoque blanc 50 cm	8.60 €	30.00 €
Porte-clés peluche	2.75 €	6.50 €
Peluche vache	14.25 €	30.00 €
Peluche agneau	6.48 €	15.00 €
Peluche porcelet	6.48 €	15.00 €
Sticker logo musée	0.66 €	2.50 €
Carte postale Etoile de sel	1.00 €	2.50 €
Magnet Etoile de sel	2.35 €	4.90 €
Affiche Etoile de sel	10.00 €	19.90 €
Carte postale La Loutre	0.94 €	2.50 €
Magnet La Loutre	2.50 €	4.90 €
Autocollant La Loutre	2.50 €	4.90 €
Affiche La Loutre	9.60 €	19.90 €
Badge petit	0.07 €	1.00 €
Badge moyen	0.12 €	2.00 €

Article 3 : En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lorient.

A Carnac, le 27 janvier 2026

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,

Catherine ISOARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr